

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
02/12/2022

DELIBERATION N°
10/08.12.2022

L'an deux mille vingt-deux  
et le huit décembre à 18h00

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

### Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**CREATION DE POSTES NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I alinéa 1 et 2,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Assurer la continuité du service administratif et permettre la mise en œuvre des procédures administratives et juridiques des marchés publics et de la comptabilité du syndicat,
- Assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble des services techniques.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé la création de 4 postes pour accroissement temporaire d'activité et 7 postes pour accroissement saisonnier d'activité au titre de l'exercice 2023,

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**APPROUVE** la création des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité suivants :

FILIERE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE	GRADES	FONCTIONS	Durée hebdo.	Date de création
Technique/Adjoint technique	C	3 postes	Adjoint technique territorial	Agent de quai polyvalent	TC	01/01/2023
Administrative Adjoint administratif	C	1 poste	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent	TC	01/01/2023
Administrative Adjoint administratif	C	1 poste	Adjoint administratif territorial	Chargé(e) RS	TC	01/01/2023

**APPROUVE** la création des emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité suivants :

FILIERE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE	GRADES	FONCTIONS	Durée hebdo.	Date de création
Technique/Adjoint technique	C	7 postes	Adjoint technique territorial	Agents de quai polyvalent	TC	01/01/2023

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires aux budget 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

